

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 05 juillet 2017 à 14 heures

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille dix-sept, le cinq juillet à 14 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 21/06/2017

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur BEC	Ex	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	X	Monsieur GALINEAU	
Monsieur COMBILLET	Ex	Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS		Madame AMOUROUX		Monsieur BROUDICHOUX		Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Monsieur MARTINERIE			
Monsieur BESSON	Ex	Madame PEYREFITTE		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		Monsieur BAILAN	X	Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD	X	Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER		Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	Ex	Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON	X	Monsieur REIS-FILIPE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur FOULHOUX		Monsieur DARQUEST	Ex	Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Monsieur QUERION	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur BOULAN		Madame GRACIA	
Monsieur ROBIN	Ex	Madame LEMOINE	X	Monsieur HAPPERT		Monsieur JAUBLEAU	
Monsieur GUILHEM		Monsieur NADEAU		Monsieur BLAIN	Ex	Monsieur SAINQUANTIN	
CDC du Cubzaguais				CDC du Canton de Blaye			
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Madame MONSEIGNE	Ex	Madame LARRIEU		Madame GOUTTE	X	Monsieur MOURLOT	
Monsieur RAYNAL		Madame COUPAUD		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur MOULIN	
Monsieur GRANCHERE	X	Madame GUINAUDIE		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur ARNAUD	Ex	Monsieur MERCADIER		Monsieur CARREAU	Ex	Monsieur IMBERT	
Monsieur JOLY	X	Monsieur MIEYEVILLE	X	Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur FRAPPE	

Accusé de réception en préfecture
06/07/2017
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET	

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur CARREAU, Délégué de la Communauté de Communes du Canton de Blaye a donné procuration à Monsieur LORIAUD, Vice-Président du SMICVAL et Délégué de la Communauté de Communes du Canton de Blaye

Monsieur GRELOT, Délégué de la Communauté d'Agglomération du Libournais a donné procuration à Monsieur MAROIS, Président du SMICVAL et Délégué de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Madame MONSEIGNE, Déléguée de la Communauté de Communes du Cubzaguais a donné procuration à Monsieur FAMEL, Délégué de la Communauté de Communes du Cubzaguais

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,

Madame HARDY, Conseillère Départementale de la Gironde (canton de Libourne)

Monsieur FROUIN, Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde (canton de Fronsac)

Monsieur BOIDÉ, Conseiller Départemental de la Dordogne (canton de Villefranche de Lonchat)

Monsieur YERLES, Conseiller Départemental de la Gironde (canton de Lussac)

Invité présent :

Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 05 juillet 2017, 31 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20170705-2017-38-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

DELIBERATION N° 2017 - 38

Objet : Election du 9ème Vice-Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde

Rapporteur : Monsieur MAROIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-2,

Vu les statuts du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, notamment l'article 9,

Vu le règlement intérieur du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, notamment l'article 19,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du 9ème Vice-Président.

Considérant qu'il est fait appel à candidature pour le poste de 9ème Vice-Président lors de la séance.

Considérant que chaque délégué peut se porter candidat ou proposer la candidature d'un autre délégué.

Considérant que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Considérant qu'est élu Vice-Président, le candidat qui a obtenu la majorité absolue (majorité ses suffrages exprimés).

Considérant que si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin est organisé et est élu Vice-Président, le candidat qui a obtenu la majorité relative (candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix).

Considérant qu'en cas d'égalité de voix, est élu le candidat le plus âgé.

Considérant qu'un candidat est proposé au poste de 9ème Vice-Président, à savoir :

- Monsieur Jean-Pierre DUEZ

LE CONSEIL SYNDICAL,

Article 1 :

Il a été procédé à l'élection du 9ème Vice-Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde.

Candidat : Monsieur Jean-Pierre DUEZ

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	34
Bulletins litigieux	0
Nombre de suffrages exprimés	34
Bulletins blancs	0
Majorité absolue	18

Résultats :

Monsieur DUEZ	34

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20170705-2017-38-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017

Monsieur Jean-Pierre DUEZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé 9ème Vice-Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde et a été immédiatement installé.

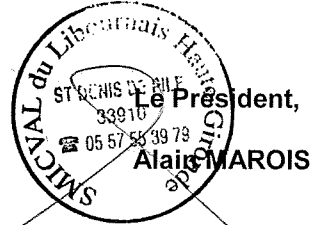
Article 2 :

En application des dispositions combinées des articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 2122-13 et D. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales ainsi que R. 119 du Code électoral, les protestations dirigées contre les présentes opérations électorales doivent être formées dans un délai de cinq jours qui commence à courir vingt-quatre heures après les élections.

Article final :

Le Président et le Directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 05 juillet 2017



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20170705-2017-38-DE
Date de télétransmission : 06/07/2017
Date de réception préfecture : 06/07/2017